

# ASSOCIATION CHANTE JOIE : REGLEMENT INTERIEUR

Version4 :janvier2014

## Préambule:

L'Association CHANTE-JOIE dont le but principal est l'épanouissement personnel par une pratique du chant choral offre à ses membres des répétitions régulières et des projets d'activité chorale. En contrepartie, l'adhésion à l'Association implique un engagement personnel de ses membres. Le présent règlement intérieur, prévu aux statuts, a pour but de préciser les termes de l'engagement de l'adhérent.

## Article 1 - Admission:

L'Association est ouverte à toute personne motivée, quel que soit son niveau musical, désirant pratiquer le chant choral. C'est le Chef de Chœur, assisté éventuellement du conseil musical qui décide du recrutement, après audition. C'est la seule personne habilitée à désigner le pupitre du choriste.

## Article 2 - Cotisation:

**L'admission à CHANTE-JOIE implique le paiement d'une cotisation annuelle, fixée par le Bureau de l'Association. Un reçu fiscal permettant un dégrèvement sera fourni par le trésorier.**

Des participations ponctuelles peuvent être demandées pour des activités spécifiques.

## Article 3 - Assiduité:

L'assiduité et la ponctualité des choristes aux répétitions et activités sont indispensables pour un travail de qualité. C'est une marque de respect vis-à-vis du Chef de Chœur et de tous ceux qui font l'effort d'être présents et à l'heure.

Les répétitions ont lieu tous les jeudis soir à 19h30, sauf en période de congés scolaires.

Des W. E ou des répétitions supplémentaires peuvent être organisés pour la préparation de concerts ou auditions.

Toute absence injustifiée pourra entraîner la non participation aux concerts et auditions sur décision du Chef de Chœur. **Tout choriste absent d'une répétition est tenu de s'enquérir des informations qui ont pu y être données**

## Article 4 - Tenue de concert :

Une tenue de concert est déterminée pour chaque prestation, pour une bonne présentation de l'ensemble de la chorale, tous les participants doivent s'y conformer.

## Article 5 - Partitions:

Les partitions sont la propriété de chaque choriste, des originaux seront disponibles pour chaque nouvelle œuvre travaillée ensemble. Les photocopies d'œuvres protégées par un copyright sont prohibées, toute personne qui serait amenée à en utiliser doit pouvoir justifier d'un original .

Le non respect de cet article entraîne l'application de l'article 6 des statuts (exclusion de l'association).

Les statuts et le Règlement intérieurs sont à la disposition de tous **sur le site de l'association (chantejoie.fr)**. Chaque choriste est tenu d'en prendre connaissance.

BOULOGNE, janvier 2014:  
Le Président, le CA